

Alle

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Calex AG, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec support d'antenne, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / ALLL.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 709, sise à la Rue du Mont-Terri, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Hauteur totale 24m80 (en incluant le bâtiment existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 1^{er} mars 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Jean-Luc Fleury, Route de Lugnez 4, 2924 Montignez. Auteur du projet: Swiss-instasolar Sàrl, Route André Pillier 33G, 1762 Givisiez.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 296, sise à la Route de Lugnez 4, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 18m12, largeur 6m33.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 27 février 2023.

Conseil communal.

Courchavon

Requérante: Commune mixte Courchavon, Route cantonale 16, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Burri et Partenaires, Pascal Burri, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et assainissement thermique - énergétique du bâtiment N° 16 existant (bâtiment communal et halle de gymnastique). Pose d'un monobloc de ventilation à l'intérieur du bâtiment, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, installation d'une pompe à chaleur air/eau

posée à l'extérieur, agrandissement en façade sud pour l'aménagement d'un local engins, construction d'une rampe, aménagement de plusieurs escaliers extérieurs, construction de murets et réaménagement des alentours.

Cadastre: Courchavon. Parcelles N° 320 et 8, sises à la Route Cantonale 16, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité public, UA.

Dérogation requise: Article 40 RCC (alignement par rapport à la voie publique et PRE - construction à l'intérieur du périmètre de protection des eaux).

Dimensions: Longueur 34m06, largeur 20m54, hauteur 7m85, hauteur totale 10m05; dimensions agrandissement pour local des engins: longueur 9m70, largeur 3m79, hauteur 4m48.

Genre de construction: Matériaux façades partie bâtiment administratif: crépi gris clair/beige; halle: tôles perforées couleur bronze; toiture partie bâtiment administratif: tuiles TC graphites; halle: panneaux sandwichs Ral 9007.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 6 mars 2023.

Conseil communal.

Courrendlin / Rebeuvelier

Requérant: Christophe Eggenschwiler, Clos des Pouches 3, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Marie-Laure Holzer, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Installation de panneaux photovoltaïques sur tuiles (70 m²); selon plan déposé.

Cadastre: Rebeuvelier. Parcelle N° 60, sise à la rue Clos des Pouches 3, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 28 février 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Parkett Perfekt GmbH, Ebnaterstrasse 34, 9630 Wattwil. Auteur du projet: Swiss Baumanagement AG, Flurhofstrasse 160, 9000 St. Gallen.

Description de l'ouvrage: Démolition d'une maison familiale, d'un garage, d'une partie du mur de soutènement